

Les maires en première ligne contre l'habitat indigne

Les pouvoirs de police conférés au maire font de ce dernier un acteur important de la lutte contre l'habitat indigne. Il a en effet la possibilité d'intervenir dans certains cas lorsqu'il se trouve face à une situation où les négligences d'un propriétaire entraînent un risque pour les occupants d'un logement ou pour les habitants de la commune d'une manière générale. Le maire peut se trouver ainsi en position de faire exécuter des travaux d'office dans un logement ou de fournir un hébergement temporaire aux occupants (aux frais du propriétaire).

Afin de sensibiliser les équipes municipales à ces questions, l'association des maires de l'Isère organisait, le 24 novembre dernier à Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, une



Les participants se sont retrouvés à la salle des fêtes de Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.

journée d'information consacrée à ce thème. De nombreux intervenants s'y sont exprimés, d'abord pour définir ce qu'est l'habitat indigne et pour rappeler quelles étaient les obliga-

tions du maire et du préfet en la matière. Le rôle du maire dans l'application du règlement sanitaire départemental a également été évoqué et des élus (de la communauté d'agglomération du Pays voironnais, de la communauté de communes de Bièvre-Est ou de la communauté de communes des Vallons de la Tour) sont venus témoigner de leur action en matière de repé-

rage et de traitement. Plusieurs partenaires des élus, comme l'ADIL, le CAF, le conseil général de l'Isère ou les services de l'État, ont également présenté aux élus les différents outils et aides qui étaient à leur disposition, comme le dispositif MOUS (pour maîtrise d'œuvre urbaine et sociale), la procédure d'insalubrité, les travaux d'office, les outils de procédure pénale, etc.